

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

Ouverture de la séance : 20 h 30

Présents : Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Christian MAZIN, Mickaël LETURGIE, Aurélia FILIORD, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Jean DROCOURT, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Lionel GUEMENE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ *Soit : 23 présents (Quorum à 15)*

Absents ayant donné pouvoir : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Manon ANGLADA (pouvoir à Jonathan WOFYSY), Marc LOPES (pouvoir à Franck GRASSELER)

➤ *Soit : 3 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• Absent: Yohann VALENTI,

• Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Vote :

26 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION DCM 2024/001

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de l'élaboration des budgets dans les collectivités territoriales. Il permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget. C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités.

Après une crise énergétique exceptionnelle percuté sur l'économie mondiale en 2023, la tension des prix sur l'énergie sera persistante pour l'année 2024.

Les communes sont de plus en plus exposées à l'inflation, en particulier sur les prix des matières énergétiques (électricité prix x2 entre mi-2021 et mi-2023) mais aussi sur les prix alimentaires +13.6% entre juillet 2022 et juillet 2023. Les prix des matières premières concernant les rénovations des bâtiments sont aussi impactés par l'inflation. Certains prestataires comme CONVIVIO (repas cantine) nous ont d'ores et déjà annoncé une augmentation de 5.8% pour l'année 2024. Le chapitre 12 n'est pas en reste, un travail a été fait sur la revalorisation de la grille.

En résumé nous constaterons encore pour cette année des dépenses courantes qui progressent un peu plus rapidement que les recettes sous l'effet de l'inflation du panier du Maire mais à un rythme moins soutenu que l'année 2023.

Dans ce contexte, le budget 2024 se voudra précautionneux même si la volonté affichée par l'équipe municipale réside dans le fait de préserver et maintenir le service public communal ainsi que de poursuivre la modernisation et la rénovation de la commune et ses équipements.

En effet, dans le but de répondre aux nécessaires besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de réduire nos consommations énergétiques, plusieurs travaux d'investissements débiteront en 2024.



La volonté de l'exécutif municipal est notamment de démarrer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Pohren-Hoisey, de lancer le projet d'agrandissement du Pôle Santé et d'entamer la première étape du Marché à Performance Énergétique tout en continuant à faire appel à des subventions pour alléger le budget d'investissement.

Malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu les élus restent pleinement mobilisés pour continuer à agir concrètement dans l'intérêt de Chevry-Cossigny et ses habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération 2020/004 portant sur l'élection de Monsieur Le Maire, Jonathan WOFYSY

Vu la délibération 2020/07 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant sur la création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant sur l'élection des membres des commissions communales

Vu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 en commission des finances en date du 29 janvier 2024

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexée ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1:** Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé et présenté en séance.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, d'avoir pris connaissance du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

## DELIBERATION DCM 2024/002

### RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le rapport d'état sur la collectivité, communément appelé rapport unique social, reflète l'état de la collectivité en 2022. Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation d'établir le rapport sur l'état de la collectivité, de le présenter au comité social territorial et de le transmettre comme information à l'organe délibérant.

Au-delà de l'obligation légale, véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- les effectifs ;
- les mouvements ;
- les absences et le temps de travail ;
- la rémunération ;
- les conditions de travail ;
- la formation ;
- les droits sociaux.

La réalisation de ce rapport social unique est l'occasion pour le comité technique de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter le dialogue social et la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.



Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2024, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'information concernant le rapport social unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 5,

Vu le rapport social unique annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 01 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir été informé :**

**Article unique :** prend acte du rapport social unique pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, d'avoir pris connaissance du Rapport Unique 2022

### DELIBERATION DCM 2024/003

## ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE D EGESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE ET MARNE

Afin de simplifier les démarches d'adhésion en 2024 pour les collectivités, le Centre De Gestion a validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- réalisation de bilan professionnel ;
- aide en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- fiabilisation des tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (de 1 à plus de 250 agents).

Ce document sert de passeport pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission disponibles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 01 février 2024

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la



Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

**-Article 1 :** D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**-Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION DCM 2024/004

### MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS DE COMMUNICATION ET PUBLICITAIRES – AVENANT N°2 DE PROLONGATION

Le marché de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains de communication et publicitaires a été attribué à la société VYP, par délibération du conseil municipal du 30 mars 2010.

Le présent avenant au marché a pour objet de prolonger le marché de 18 mois à compter de son terme afin que les prestations en cause puissent continuer d'être assurées le temps de conclure un nouveau marché.

La consultation avait été lancée par procédure d'appel d'offres et en groupement de commandes avec les communes de Chevry-Cossigny, Servon et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Considérant que la réglementation actuelle de la commande publique ne permet plus de lancer une consultation en appel d'offres, qu'il est désormais obligatoire de réaliser une concession de service public bien plus complexe dans la mise en œuvre et les délais à respecter.

La Ville s'est donc rapprochée de VYP pour convenir d'une prolongation de la durée du marché de 18 mois.

Toutes les prestations du prestataire du marché initial demeurant à l'identique pendant la période de l'avenant.

S'agissant d'une procédure formalisée, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la note explicative de synthèse,

**Vu** la délibération n°2010-63 du 30 mars 2010 attribuant le marché pour la mise à disposition, l'installation la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains à l'entreprise VYP,

**Vu** la délibération n°2022-60 du 10 mai 2022 prolongeant le marché pour la mise à disposition, l'installation la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains jusqu'au 10 mai 2024,

Considérant la nécessité de prolonger le marché pour une durée de 18 mois afin de mettre en place la procédure de concession de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** Approuve la passation de l'avenant n°2 relatif au marché pour la mise à disposition, l'installation la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, annexé à la présente délibération, prolongeant la durée du marché de 18 mois soit jusqu'au 10 novembre 2025 ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ;



**Article 3 :** Précise que les clauses du marché qui ne sont pas impactées par l'avenant restent inchangées.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE :

25 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2024/005

## CONVENTION POUR LA GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE ENTRE BRIE COMTE ROBERT ET CHEVRY-COSSIGNY

Chaque année, la Commune de Chevry-Cossigny est sollicitée par plusieurs familles souhaitant scolariser leurs enfants en dehors de la commune de résidence pour diverses raisons : proximité de leur lieu de travail, domiciliation d'une nourrice ou des grands parents, regroupement de fratries, etc....

Cette situation entraînant des conséquences sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes, il est nécessaire d'actualiser les principes et les procédures existantes qui s'insèrent dans la démarche d'amélioration de la qualité des services publics offerts à la population.

La commune de Chevry-Cossigny accepte de recevoir dans son école maternelle et son école élémentaire, les enfants d'autres communes dans la limite des places disponibles, et souhaite instaurer une convention de gratuité réciproque. La gratuité réciproque est un engagement entre 2 parties qui conviennent ensemble de façon équilibrée et mutuelle d'accueillir les enfants sans frais de scolarité.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider la convention de gratuité réciproque des frais de scolarité et d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu la note explicative de synthèse,

Vu la délibération 2023-98 en date du 27 juin 2023 relative au remboursement et au recouvrement des frais de scolarité intercommunaux de la ville de Brie Comte Robert

Vu l'avis favorable et unanime de la commission services à la population du 15 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de prise en charge des frais de scolarité, entre Chevry-Cossigny et la ville de Brie Comte Robert.

Considérant la nécessité de réactualiser et d'harmoniser les liens contractuels avec les communes partenaires se traduisant par la conclusion de nouvelles conventions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de « gratuité réciproque ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « gratuité réciproque » et tous les documents afférents à cette dernière.

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2024/006

## TARIFICATION DU TRAIL A OBSTACLES CHEVRIARDS

Après le succès de l'édition 2023 avec plus de 500 participants, la municipalité a souhaité reconduire la TOC pour 2024, Elle aura lieu cette année le 5 mai 2024.

La TOC est un événement familial très attendu par tous les Chevriards, avec également un rayonnement extérieur.

Dans le cadre de son organisation, la ville doit voter les tarifs qui s'appliqueront aux participants.

Cette année la ville de Chevry-Cossigny a fixé les tarifs de la manière suivante :



- En prévente du 1er au 31 mars 2024 : 15 € TTC
- En prévente du 1er au 31 mars 2024 : 12 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er avril au 4 mai 2024 : 18 € TTC
- En prévente du 1er avril au 4 mai 2024 : 15 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er Mars jusqu'au 4 mai 2024 inclus : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans) ainsi que le jour de la course.
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

De plus il a été décidé cette année de laisser la possibilité à la ville d'offrir des places notamment dans le cadre de concours ou de partenariats.

Aussi, dans le but de proposer aux participants un service de qualité, la ville a sollicité la société Chrono-course afin de gérer les inscriptions en ligne de la course et les encaissements, ce qui permet aux futurs coureurs de ne pas avoir l'obligation de se déplacer.

Ce point a été validé par la commission Services à la population du 15 janvier 2024

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs associés à la TOC 2024, et de valider la convention avec notre prestataire chrono-course pour la mise en place des inscriptions en ligne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 15 janvier 2024

Considérant la politique engagée par la collectivité dans le secteur du sport et des loisirs,

Considérant la volonté politique d'organiser une journée festive et sportive pour les familles,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants en vente sur place et en prévente,

Considérant que les participants peuvent acheter leur place sur une plateforme prévue à cet effet,

Considérant que la commune souhaite organiser des jeux concours pour développer d'avantage l'attractivité de l'événement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** Approuve l'organisation de la course « T.O.C. ».

**Article 2 :** Fixe la tarification « inscriptions en ligne » :

- En prévente du 1er au 31 mars 2024 : 15 € TTC
- En prévente du 1er au 31 mars 2024 : 12 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er avril au 4 mai 2024 : 18 € TTC
- En prévente du 1er avril au 4 mai 2024 : 15 € TTC en tarif de groupe (à partir de 8 personnes)
- En prévente du 1er Mars jusqu'au 4 mai 2024 inclus : 5 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans) et le jour de la course
- En vente le jour de la course : 25 € TTC

**Article 3 :** Dit que la collectivité percevra des recettes selon les montants fixés ci-dessous :

- En prévente du 1 mars jusqu'au 31 mars 2024 : 13,80 € TTC en tarif classique
- En prévente du 1 mars jusqu'au 31 mars 2024 : 10,80 € TTC en tarif groupe (8 personnes ou plus)
- En prévente du 1 avril jusqu'au 4 mai 2024 : 16,80 € TTC en tarif classique
- En prévente du 1 avril jusqu'au 4 mai 2024 : 13,80 € TTC en tarif groupe (8 personnes ou plus)
- En prévente du 1 mars jusqu'au 4 mai 2024 : 3,80 € TTC pour les courses enfants (6 à 11 ans) et ado (12 à 15 ans)
- En vente le jour de la course : 25 € TTC
- En vente le jour de la course pour les enfants et les ados : 5 € TTC

**Article 4 :** Dit que :

- La différence entre la somme perçue par la ville et le montant versé par le participant correspond à la commission perçue par le prestataire, soit 1,20 euros ttc par inscription.



- Les virements seront versés à la commune à intervalle mensuel par le prestataire « chrono-course ».

**Article 5 :** Dit que la ville peut offrir des places pour la TOC 2024 notamment dans le cadre de partenariat ou de concours.

**Article 6 :** Autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers.

**Article 7 :** Précise que les recettes seront inscrites au budget communal en section fonctionnement

**Article 8 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2024/007

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE KAUFMAN AND BROAD POUR LA VEGETALISATION DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la création du programme immobilier « O BEAUVERGER » situé rue Maurice Thomas, la société Kaufman and Broad propose à la commune une convention de partenariat pour la plantation d'arbres.

Cette convention définit le partenariat entre les deux signataires, pour permettre de doter la commune en arbres et en bacs de potagers. Cette action permettra d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre la pollution et le réchauffement climatique, par la création d'îlots de fraîcheur qui contribueront également à la reforestation.

Dans ce cadre, la société Kaufman And Broad propose une prise en charge du coût des plantations pour un montant de 4884.82 €.

Dans cette optique, la commune réimplantera les arbres et les bacs de potagers sur le territoire.

Ainsi, cette convention formalise les engagements du bénéficiaire et de l'entreprise.

Les essences proposées sont les suivantes :

Désignation	Nom	Quantité	Diamètre
Cerisier du Tibet	Prunus Serrala	4	16/18
Frêne à fleurs	Fraxinus Ornus	4	16/18
Tilleul à larges feuilles	Tilia Platyphyllos	4	16/18
Poirier de Chine	Pyrus Calleryana	4	16/18
4 bacs potagers	Table de culture	4	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 23 janvier 2024,

Vu le projet de convention de partenariat entre la société Kaufman and Broad et la commune,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de végétaliser la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer la convention ;

**Article 2 :** Dit que le bénéficiaire s'engage à ce que la participation financière apportée par la société Kaufman and Broad soit intégralement affectée au financement de l'organisation du projet de végétalisation ;

**Article 3 :** Dit que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature ;

**Article 4 :** Dit que l'entreprise versera une somme forfaitaire et définitive de 4 884.82€ à la commune de Chevry-Cossigny

**Article 5 :** Dit que les recettes sont prévues au Budget Prévisionnel

**Article 6 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application



informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION DCM 2024/008

### INTEGRATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT MAURICE THOMAS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de la création du lotissement O BEAUVERGER, la société Kaufman and Broad a sollicité la commune par un courrier daté du 10 janvier 2024, par lequel il est demandé de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal la cession des parties communes de l'association syndicale « O BEAUVERGER », avec le classement dans le domaine public communal pour les parcelles cadastrées Section AE n° 451, 452, 450, 453 et 391.

L'instruction de cette demande confirme qu'il est possible d'y répondre favorablement.

Pour rappel :

Le lotissement se situe au nord de la commune entre le quartier de Beauverger et des Frères Lumière, et se compose de 54 maisons individuelles et de 40 logements collectifs dont 16 logements sociaux. Le prédécesseur de Monsieur le Maire a délivré le permis de construire à la société Kaufman & Broad Homes en date du 18 juillet 2018, sur le terrain situé 1-3 rue de Beauverger et rue des Frères Lumière à CHEVRY COSSIGNY (77173).

Par un arrêté n° 077 114 18 000 05/T01 en date du 4 février 2019, le permis de construire a été transféré à la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION.

Un arrêté de permis de construire modificatif a été délivré le 26 mars 2019, sous le n° 077 114 18 000 05/M04 au profit de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6, concernant la mise à jour de la pièce PC 16-5 (attestation bureau d'étude) et PC 4 notice descriptive.

L'ensemble des autorisations d'urbanisme susvisées ont été purgées de tout recours et de tout retrait.

Sont également comprises dans cet ensemble immobilier, des parcelles à usage de voirie et d'espaces communs cadastrées :

SECTION	NUMERO	OBJET	LIEUDIT	CONTENANCE
AE	391	Parking	47 rue des Frères Lumière	00ha 04a 99ca
AE	453	EBC	Rue Maurice Thomas	00ha 33a 70ca
AE	451	Voirie	Rue Maurice Thomas	00ha 35a 68ca
AE	450	Transformateur	Rue Maurice Thomas	00ha 00a 12ca
AE	452	Voirie	Rue Maurice Thomas	00ha 00a 18ca

Les voiries et les parties communes ont été achevées le 15 octobre 2021.

La borne incendie n°40, située au cœur du lotissement rue Maurice Thomas, est intégrée aux parties communes.

La voirie cadastrée section AE 451 sera classée dans le domaine public communal.

La voirie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations, son usage sera identique.

L'espace boisé cadastré section AE 453, le bassin de rétention servant à récolter les eaux de pluie du réseau, les pompes de relevage, ainsi que les différents réseaux seront également intégrés au domaine public.

Le parking cadastré section AE 391 (entre la rue Maurice Thomas et la rue des Frères Lumières) sera intégré au domaine public.

La parcelle cadastrée section AE 450 concernant le transformateur sera transférée dans le domaine communal.

La parcelle cadastrée section AE 452 sera transférée dans le domaine communal.

Ne sera pas intégrée dans la rétrocession, l'antenne collective, laquelle est située sur le bâtiment A collectif.

Par ailleurs, ledit classement sera envisagé et interviendra sans contrepartie financière.

La société Kaufman and Broad s'est engagée à lever les dernières réserves avant l'acte de cession : nettoyage de l'espace boisé, remarques de la SUEZ concernant l'assainissement collectif.

Il est demandé au Conseil municipal :



D'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section n° 391, 450, 451, 452 et 453 ;

D'approuver leur intégration au domaine public communal ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié s'afférent à la rétrocession des parcelles cadastrées section n° 391, 450, 451, 452 et 453, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement rue Maurice Thomas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 23 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire concernant la volonté de la commune d'intégrer l'ensemble des parties communes du lotissement dans le domaine communal,

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies et parties communes sont remplies,

Considérant la demande de la société Kaufman and Broad demandant au Conseil municipal la cession des parties communes « O BEAUVERGER », avec le classement dans le domaine public communal pour les parcelles cadastrées Section AE n° 451, 452, 450, 453 et 391,

Considérant que la société Kaufman and Broad s'est engagée par courrier à lever les dernières réserves avant la cession,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement O BEAUVERGER dans le domaine public de la voirie communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1:** Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section n° 391, 450, 451, 452 et 453 ;

**Article 2 :** Approuve leur intégration au domaine public communal ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'afférent à la rétrocession des parcelles cadastrées section n° 391, 450, 451, 452 et 453, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement rue Maurice Thomas.

**Article 5:** Dit que cette intégration se fera sous réserve que la société Kaufman and Broad fournisse tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié.

**Article 6 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION DCM 2024/009

### CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement.

Il est précisé que la voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces dotations sont attribuées sur la base d'un recensement annuel des critères physiques et financiers. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public.

Il est expliqué que la longueur de voirie communale est identifiée sur le tableau de classement mis à jour et compte à présent, avec les voies classées précédemment, 15 855 mètres linéaires de voies communales.

Par ailleurs, le territoire est traversé par 9 730 mètres linéaires de routes départementales, dont 2 750 mètres linéaires en agglomération, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Départemental.

Il est donc proposé au Conseil municipal : D'approuver le tableau de classement des voies communales et de porter la longueur de voirie communale à 15 855 mètres linéaires.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière mise à jour du tableau de classement de voirie qui établissait la longueur des voies communales à 15 335 mètres linéaires ;

Vu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire du 23 janvier 2024 ;

Considérant que depuis la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales, des voies ont été classées dans le domaine public communal ;

Considérant que la voirie du lotissement O BEAUVERGER rue Maurice Thomas a fait l'objet d'une intégration dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :** Approuve le linéaire de voirie communale à 15 855 mètres.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VOTE :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION DCM 2024/010

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Chevry-Cossigny a été approuvé par délibération du 23 mai 2018.

Par arrêté du Maire n° 2023/134 du 20 juin 2023, la commune de Chevry-Cossigny a décidé de procéder à une modification de son PLU, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, avec les objectifs suivants :

- Préserver les commerces de proximité,
- Protéger le patrimoine,
- Augmenter les surfaces en pleine terre et favoriser la biodiversité,
- Développer un tissu urbain qualitatif entre le centre médical et le cœur de ville,
- Améliorer les conditions de la circulation sur la rue Charles Pathé pour tous les usagers (automobilistes, cyclistes, piétons).

L'objectif est aussi de créer de nouvelles Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) thématiques, s'appliquant à l'ensemble du territoire concernant le développement durable, la densité des opérations de construction et la taille des logements. Une nouvelle OAP sectorielle a été créée en entrée de ville. Le projet de modification a également permis d'apporter des modifications aux documents graphiques permettant la réalisation de projets communaux.

Une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU a été menée du 13 octobre au 15 novembre 2023, par une commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Melun.

A l'issue de cette enquête, un avis favorable à la modification n°1 du projet de PLU a été donné.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Le rapport complet sera consultable en Mairie ou sur le site internet de la ville.



Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,  
Vu la Délibération n°18/05/37 du 23 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'Arrêté municipal n°2023/134 du 20 juin 2023 prescrivant la procédure de modification du PLU,  
Vu l'Arrêté municipal n°2023/180 du 19 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 23 janvier 2024,

Entendu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Considérant les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** Approuve telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Le Parisien.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Dit que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération ne sera exécutoire qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne
- L'accomplissement des mesures de publicités
- La publication du dossier sur le géoportail de l'urbanisme

**Article 4 :** Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Héloïse Temdi, Yannick Morin, Lionnel Guemene, Jean Drocourt, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

## DELIBERATION DCM 2024/011

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DES POLICES MUNICIPALES DE L'OREE DE LA BRIE ET CREATION D'UNE BRIGADE DE NUIT SUR LE TERRITOIRE

Depuis le 4 décembre 2020, les communes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy se sont engagées dans un processus de mutualisation de leurs services de Police Municipale. A cet effet, une convention a été établie pour la période 2020-2023.

Fort de cette expérience confirmée, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les trois prochaines années. Il apparait en effet plus que nécessaire de mobiliser les moyens pour renforcer les dispositifs de sécurité, et répondre efficacement aux attentes des populations locales.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire ou des Adjointes chargés de la sécurité de cette commune.

Au-delà de son actualisation, cette nouvelle convention prévoit le renforcement des missions de la brigade de soir,



assurée jusqu'à présent par les agents de Brie-Comte-Robert. Le financement de ce service sera réparti entre les communes signataires de la convention, et en fonction de leur population respective.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette présente convention.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSEY Jonathan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L512-1 du Code de sécurité intérieure,

Vu la convention de mutualisation des services de police municipale de la communauté de communes de l'Orée de la Brie signée le quatre décembre deux mille vingt,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de répondre efficacement aux attentes des populations locales

Considérant la nécessité de renouveler la mutualisation des moyens des polices municipales des communes membres de la communauté de commune de l'Orée de la Brie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**Article 1 :** Adopte le renouvellement de la convention de mutualisation des services de police municipale des villes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'application.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vote :

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jonathan WOFSEY  
  
Maire 77 (Seine & Marne)